

ORAGROUP

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 69 986 131 000 F CFA
Siège social : 392, Rue des Plantains, Lomé - RCCM : TOGO-LOME 2000 B 1130

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Oragroup (ci-après « Oragroup » ou la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire **le vendredi 05 décembre 2025 à 10 heures GMT, à l'Hôtel 2 Février situé à la Place de l'indépendance, BP 131 Lomé- Togo.**

Les actionnaires seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil pour l'exercice 2024
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024
4. Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations et frais
5. Approbation des conventions réglementées
6. Affectation du résultat de l'exercice 2024
7. Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et membres pour 2024
8. Octroi du quitus au Conseil et aux commissaires aux comptes
9. Renouvellement des mandats d'administrateurs
10. Ratification de la cooptation d'un administrateur
11. Allocation d'indemnités de fonction aux administrateurs
12. Délégation des pouvoirs pour les formalités légales

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

TEXTE DU PROJET DES RÉSOLUTIONS

1ÈRE RÉSOLUTION

Approbation du rapport de gestion du Conseil pour l'exercice 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions, tant en ce qui concerne la gestion de l'exercice écoulé que les perspectives qui y sont exposées.

2ÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, après en avoir délibéré, les documents suivants :

- a. Les états financiers individuels annuels de synthèse, établis conformément au Système Comptable OHADA (SYSCOHADA) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentés. Ces états font ressortir :
 - Un résultat net bénéficiaire d'un milliard deux cent dix millions six cent trente-neuf mille sept cent quarante-deux francs CFA (1 210 639 742 FCFA) ;
 - Un total bilan de deux cent quarante-quatre milliards cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent soixante-seize francs CFA (244 143 384 476 FCFA).

b. Les états financiers annuels individuels de synthèse établis conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) pour le même exercice, tels que présentés. Ces états font apparaître :

- Un résultat net déficitaire de six cent seize millions quatre cent soixante-cinq mille huit cent soixante-onze francs CFA (-616 465 871 FCFA),
- Un total bilan de quatre cent vingt-deux milliards six cent quatre millions neuf cent cinquante-cinq mille trois cent dix-huit francs CFA (422 604 955 318 FCFA).

3ÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, après en avoir délibéré, les états financiers consolidés de synthèse établis conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) pour l'exercice social clos le 31 décembre 2024, tels que présentés et arrêtés. Ces états consolidés font ressortir :

- Un résultat net consolidé déficitaire de quarante-quatre milliards trois cent soixante-trois millions trois cent vingt-neuf mille cent quarante-neuf francs CFA (-44 363 329 149 FCFA) ;
- Un total bilan consolidé de trois mille neuf cent soixante et un milliards trois cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cent trente mille trois cent soixante-six francs CFA (3 961 394 530 366 FCFA).

4ÈME RÉSOLUTION

Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations et frais

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux rémunérations exceptionnelles, remboursements de frais de voyage, de déplacement et autres dépenses engagées dans l'intérêt de la Société au profit des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, **prend acte des termes dudit rapport et n'a aucune observation à formuler à ce sujet.**

5ÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues directement ou par personne interposée, visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, approuve chacune des conventions mentionnées dans ledit rapport, après avoir constaté qu'elles ont été conclues dans l'intérêt de la Société et selon des conditions normales. L'Assemblée donne en conséquence toute autorisation ou ratification requise par lesdites dispositions légales.

6ÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat distribuable tel qu'il ressort des états financiers individuels établis selon le SYSCOHADA, à savoir :

- **Résultat net de l'exercice 2024** : un milliard deux cent dix millions six cent trente-neuf mille sept cent quarante-deux francs CFA (**FCFA 1 210 639 742**)
- **Report à nouveau bénéficiaire antérieur** : onze milliards cinq cent quatre-vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-neuf francs CFA (**FCFA 11 586 482 939**)
Soit un **résultat distribuable** global de : douze milliards sept cent quatre-vingt-dix-sept millions cent vingt-deux mille six cent quatre-vingt-un francs CFA (**FCFA 12 797 122 681**).
- L'Assemblée décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - **Dotation à la réserve légale obligatoire (10 % du résultat net)** : cent vingt et un millions soixante-trois mille neuf cent soixante-quatorze francs CFA (**FCFA 121 063 974**)
 - **Distribution de dividendes** : aucune distribution de dividendes n'est effectuée au titre de l'exercice 2024
 - **Affectation au compte "Report à nouveau"** : douze milliards six cent soixante-seize millions cinquante-huit mille sept cent sept francs CFA (**FCFA 12 676 058 707**)

En conséquence, les capitaux propres de la société ORAGROUP SA se trouvent modifiés comme suit, sous réserve de l'approbation des écritures correspondantes :

POSTE DU BILAN	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	69 986 131 000	69 986 131 000
Réserves obligatoires	3 573 429 751	3 694 493 725
Réserves facultatives	4 827 112 939	4 827 112 939
Report à nouveau	11 586 482 939	12 676 058 707
Prime d'émission	19 266 063 038	19 266 063 038
CAPITAUX PROPRES	109 239 219 667	110 449 859 409
Résultat de l'exercice	1 210 639 742	0
Dividendes à distribuer		0
TOTAUX	110 449 859 409	110 449 859 409

7ÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et ses membres pour 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du **rapport d'évaluation du Conseil d'Administration**, de ses **comités spécialisés** ainsi que de chacun de ses membres, établi en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, **approuve expressément ledit rapport dans l'intégralité de ses termes**, tant en ce qui concerne l'évaluation collective que l'évaluation individuelle des administrateurs. L'Assemblée se félicite de la démarche d'évaluation externe mise en œuvre par le cabinet Ernst & Young et encourage la poursuite des actions d'amélioration continue de la gouvernance, conformément aux recommandations du rapport.

8ÈME RÉSOLUTION

Octroi du quitus au Conseil et aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir

approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les rapports afférents du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, donne quitus entier, définitif aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours dudit exercice, et accorde décharge aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission de contrôle légal au titre du même exercice.

9ÈME RÉSOLUTION

Renouvellement des mandats d'administrateurs
L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que les mandats des administrateurs ci-après arrivent à expiration à l'issue de la présente réunion : ECP Financial Holding LLC (EFH), Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), Institution de Prévoyance Sociale / Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (IPS-CGRAE), Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), Ferdinand Ngon Kemoum, Alassane Ba, Tchétché N'Guessan, Marie-Ange Saraka Yao, Elisabeth Medou Badang, Carolyn Campbell et Ibrahima Diouf.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée **renouvelle leurs mandats** pour une nouvelle période statutaire de **trois (3) ans**, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les administrateurs ainsi renouvelés déclarent **accepter leurs fonctions et attester ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité ou d'interdiction** prévu par la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que toute personne morale administrateur devra, conformément à l'article 461 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, notifier à la Société le nom de son **représentant permanent** appelé à la représenter au Conseil d'Administration.

10ÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation d'un administrateur
L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, décide de **ratifier la cooptation de Monsieur Vincent Le Guennou**, intervenue lors de la réunion du Conseil d'Administration du **16 septembre 2025**, en qualité d'**administrateur non exécutif**.

11ÈME RÉSOLUTION

Allocation d'indemnités de fonction aux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, **décide d'allouer** aux membres du Conseil, au titre de l'exercice **2025**, une **enveloppe globale brute annuelle de deux cent quatre-vingt-quinze millions cent quatre-vingt mille six cent cinquante francs CFA (295 180 650 FCFA)**, équivalant à environ **quatre cent cinquante mille euros (450 000 EUR)**.

Cette enveloppe sera **répartie entre les administrateurs** conformément aux modalités de répartition arrêtées par le Conseil d'Administration.

12ÈME RÉSOLUTION

Délégation des pouvoirs pour les formalités légales
L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à l'effet d'assurer l'exécution des

présentes décisions au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires ou administratives, de dépôt, d'enregistrement, de publicité et autres, requises pour assurer la pleine et entière efficacité des résolutions ci-dessus adoptées.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires de la Société peuvent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 5 décembre 2025, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application de l'article 831-1 de l'AUDSCGIE, **au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 2 décembre 2025 à zéro heure (00:00) GMT**, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doivent être constatés par **une attestation de participation** délivrée par ce dernier et **annexée** au formulaire de vote par correspondance ou de procuration.

• Modes de participation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Pour participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, les actionnaires peuvent choisir d'y **assister personnellement**.

Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à cette Assemblée pourront :

1. **Voter par correspondance ;**
2. **Se faire représenter** en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
3. **Se faire représenter** en donnant pouvoir à toute personne de leur choix (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne).

• Lieux et conditions d'obtention du formulaire unique de vote (correspondance / procuration)

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est adressé à l'actionnaire avec l'avis de convocation auquel il est joint. Il est également disponible sur le **site Internet de la Société** dans l'espace « Investisseurs », rubrique « **Assemblée Générale Ordinaire du 5 décembre 2025** », et auprès de l'intermédiaire financier teneur du compte-titres de l'actionnaire au porteur.

• Dépôt des formulaires

Vote par correspondance : le formulaire unique de vote **complété et signé** devra être retourné par voie postale ou par voie électronique à **ORAGROUP SECURITIES** (siège : Abidjan – Cocody Mermoz, Rue Jeanne Gervais, Lots 7B et 8 – 08 BP M 701 Abidjan 08 – République de Côte d'Ivoire – Tél. : +225 27 20 25 55 55, Poste 4949 ; Email : AG-OragroupComptes2024@orabank.net **au plus tard le mardi 2 décembre 2025, à zéro heure, heure de Lomé**, afin d'être comptabilisé.

Vote par procuration : l'actionnaire devra adresser par voie postale ou par voie électronique à **ORAGROUP SECURITIES** (coordonnées ci-dessus) le formulaire unique **complété et signé** indiquant ses nom, prénom et adresse, ainsi que ceux de son mandataire (ou l'indication que la procuration

est donnée au Président de l'Assemblée Générale), **au plus tard le mardi 2 décembre 2025, à zéro heure, heure de Lomé**, afin d'être comptabilisé.

La **révocation du mandat** s'effectue dans les mêmes formes que celles utilisées pour sa constitution.

Pour les actionnaires au **porteur**, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ne pourra prendre effet que s'il est **accompagné de l'attestation de participation** mentionnée ci-dessus.

La **notification par voie électronique** du formulaire de vote par correspondance, de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit être faite à l'adresse : AG-OragroupComptes2024@orabank.net en précisant les nom et prénom usuels ainsi que l'adresse de l'actionnaire et les nom et prénom usuels du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications relatives **au vote par correspondance et à la désignation/révocation de mandats** pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il n'est **pas prévu de vote électronique** (par moyens de télécommunication) pour cette assemblée et, de ce fait, **aucun site** ne sera aménagé à cette fin.

• Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette **Assemblée Générale Ordinaire** sont mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, **au siège social de la Société** (392, rue des Plantains, Lomé – Togo) ou **transmis sur simple demande** adressée à **ORAGROUP SECURITIES** (coordonnées ci-dessus, Email : AG-OragroupComptes2024@orabank.net).

Le **rapport du Conseil d'administration** présentant l'exposé des motifs sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire est mis à disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société dans l'espace « Investisseurs », rubrique « **Assemblée Générale Ordinaire du 5 décembre 2025** ».

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'**article 526** de l'AUDSCGIE ont été diffusés sur le site internet de la Société dans l'espace « Investisseurs », rubrique « **Assemblée Générale Ordinaire du 5 décembre 2025** », dans les délais prévus par la réglementation applicable.

• Inscription de projets de résolution

Les actionnaires conservent leur droit de demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée, conformément aux **articles 520 et 521** de l'AUDSCGIE. Ces projets de résolution seront adressés au siège social par lettre au porteur contre récépissé, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie électronique** à l'adresse AG-OragroupComptes2024@orabank.net, **dix (10) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée, soit au plus tard le mardi 25 novembre 2025**, pour pouvoir être soumis au vote.

Cet avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.



Oragroup